



Diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg

CHARTRE DE PRÉVENTION

DES ABUS D'ORDRE SEXUEL DE LA MALTRAITANCE ET AUTRE ATTEINTE À L'INTÉGRITÉ

destinée à toute personne au bénéfice d'une mission canonique dans le diocèse

Chaque personne souhaitant se mettre au service du diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg (ci-après LGF) signe la déclaration personnelle d'adhésion à la présente charte. Elle s'applique sans distinction à l'ensemble des personnes au bénéfice d'une mission canonique au sein du diocèse de LGF.

Avant-propos

« Notre Seigneur Jésus Christ appelle chaque fidèle à être un exemple lumineux de vertu, d'intégrité et de sainteté. Nous sommes tous appelés à donner un témoignage concret de la foi dans notre vie et dans notre relation avec le prochain¹. »

Les responsables de l'Église catholique en Suisse ont pris des décisions importantes pour lutter contre les abus portant atteinte à l'intégrité physique, psychique, sexuelle et spirituelle des personnes. S'agissant de la protection des mineurs et des personnes en situation de vulnérabilité, ils se sont engagés à mettre en place des dispositifs fondés sur l'attention portée aux victimes et sur la vigilance, en donnant à chacun les moyens d'agir grâce à des procédés clairs et connus de tous. Tous ceux qui assument des ministères dans l'Église, professant les conseils évangéliques ou qui sont appelés à servir le peuple chrétien doivent adopter les procédures visant à prévenir et contrer ces abus.

Principes de prévention

Avec l'introduction du **code de conduite**, auquel s'adjoint le **schéma d'intervention**, notre diocèse reconnaît les principes fondamentaux concernant la prévention des abus d'ordre sexuel, de la maltraitance et autre atteinte à l'intégrité. Ce dispositif vise à prévenir les abus à caractère sexuel et une atteinte à l'intégrité, à mettre en place des mesures pour éviter ces situations, à encadrer les comportements des acteurs de la vie pastorale par des règles de conduite claires, à indiquer les procédures pour signaler un abus ou une suspicion.

Avant l'obtention d'une mission canonique, toute personne doit remettre ses extraits de casiers judiciaires suisses (renouvellement ponctuel), de même que les extraits de casiers judiciaires des pays où elle a séjourné un an, au moins, au cours des dix dernières années. D'autres documents peuvent être exigés selon la mission confiée au sein du diocèse.

Dans la première année de son engagement, la personne au bénéfice d'une mission canonique doit suivre une formation de sensibilisation et de prévention sur la thématique des abus portant atteinte à l'intégrité. De plus, elle doit participer régulièrement aux formations continues proposées par la région diocésaine dans laquelle elle exerce son activité.

¹ Lettre apostolique en forme de *Motu Proprio* « VOS ESTIS LUX MUNDI » du Pape François (2023).



Recours à la justice

Tout abus d'ordre sexuel, maltraitance ou autre atteinte à l'intégrité commis par une personne au bénéfice d'une mission canonique est signalé aux instances judiciaires civiles. Que la justice civile entre ou non en matière, la justice ecclésiastique peut – et généralement doit – procéder à une enquête préalable sur décret de l'ordinaire du lieu, afin de vérifier la vraisemblance des faits. L'ordinaire du lieu peut prendre des mesures conservatoires durant l'enquête préalable (par ex. limitation ou interdiction provisoire de ministère).

Dans le cadre de ces procédures, il est recommandé de faire preuve de patience et de retenue jusqu'à ce que l'ensemble du dossier soit examiné.

Responsabilité

Le diocèse

Le diocèse de LGF est à l'écoute des victimes qui dénoncent des abus d'ordre sexuel, des maltraitances ou autre atteinte à l'intégrité commis dans le cadre de l'activité pastorale par une personne au bénéfice d'une mission canonique. Pour une prise en charge professionnelle et indépendante, il leur propose des aides extérieures, (par ex. centre d'aide aux victimes LAVI).

La personne au bénéfice d'une mission canonique

En tant qu'intervenant du domaine de la religion, la personne au bénéfice d'une mission canonique (clerc ou agent pastoral) a l'obligation de signaler² tout indice concret d'abus d'ordre sexuel, de maltraitance ou d'atteinte à l'intégrité qui auraient été commis dans le cadre de la pastorale³. Le signalement doit être adressé à la personne de contact de la région diocésaine concernée.

Déclaration personnelle

1. Par ma signature, je m'engage à respecter l'intégrité physique, psychique, sexuelle et spirituelle de toute personne.
2. Je souscris pleinement à la présente charte et au code de conduite du diocèse de LGF qui font partie intégrante de ma mission canonique.
3. J'ai pris connaissance du schéma d'intervention.
4. Je m'engage à faire appel à la personne de contact de ma région diocésaine pour des questions, des conseils ou pour signaler tout indice concret d'abus d'ordre sexuel, de maltraitance ou autre atteinte à l'intégrité commis dans le cadre de la pastorale.
5. Je suis conscient que le non-respect de la charte de prévention et/ou du code de conduite peut faire l'objet de mesures disciplinaires.

Nom / Prénom :

Date : **Signature :**

² Code civil suisse du 10 décembre 1907 (état au 1^{er} janvier 2025). Art. 314d ch. 1, 2 (pour l'enfant) ; Art. 443 (pour l'adulte).

³ Sauf dans le cas où le clerc a connaissance de l'information dans l'exercice de son ministère au sein du for interne.